Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules

Groupe de travail de l’éclairage   
et de la signalisation lumineuse

Soixante-quatorzième session

Genève, 20-23 octobre 2015

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

Adoption de l’ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-   
quatorzième session[[1]](#footnote-1), [[2]](#footnote-2)

Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 20 octobre 2015 à 14 h 30 et s’achèvera le 23 octobre 2015 à 17 h 30.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux (RTM) : éléments nouveaux.

3. Accord de 1997 – Règles : éléments nouveaux.

4. Simplification des Règlements concernant l’éclairage et la signalisation lumineuse.

5. Règlements nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes).

6. Règlement no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) :

a) Propositions d’amendements aux séries 05 et 06 d’amendements;

b) Autres propositions d’amendements au Règlement no 48.

7. Autres règlements :

a) Règlement no 7 (Feux de position, feux-stop et feux d’encombrement);

b) Règlement no 10 (Compatibilité électromagnétique);

c) Règlement no 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour cyclomoteurs et motocycles);

d) Règlement no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3);

e) Règlement no 86 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles);

f) Règlement no 87 (Feux de circulation diurne);

g) Règlement no 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique).

8. Propositions d’amendements en suspens.

9. Questions diverses :

a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968);

b) Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020;

c) Établissement d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA);

d) Lumière parasite et dégradation des couleurs.

10. Nouvelles questions et soumissions tardives.

11. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) :

a) Tâches du GRE;

b) État d’avancement des travaux des équipes spéciales relevant du Groupe de travail « Bruxelles 1952 ».

12. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.

13. Élection du Bureau.

II. Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/24.

2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux (RTM) : éléments nouveaux

Le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera peut-être reprendre l’examen de cette question en attendant que de nouvelles propositions soient formulées et que des volontaires se présentent pour élaborer un RTM sur des sujets qui s’y prêtent.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 5.

3. Accord de 1997 – Règles : éléments nouveaux

Le GRE souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions d’amendements aux Règles nos 1 et 2, s’il y a lieu.

4. Simplification des Règlements concernant l’éclairage   
et la signalisation lumineuse

Le GRE sera informé de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel chargé de la « simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse ». Le GRE est notamment invité à examiner le projet de résolution sur la spécification commune des catégories de sources lumineuses (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/28 et GRE-74-06) et les propositions visant à simplifier les Règlements nos 37, 99 et 128 en retirant de ceux-ci les feuilles de données relatives aux différentes sources lumineuses pour les intégrer à la résolution (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/25, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/26, ECE/TRANS/ WP.29/GRE/2015/27, GRE-74-03, GRE-74-04, GRE-74-05 et GRE-74-07).

Le GRE sera aussi informé des avis rendus par le Bureau des affaires juridiques de l’ONU (OLA) et le WP.29 sur les différentes solutions envisageables pour le document de référence transversal (ECE/TRANS/WP.29/1116, par. 48 et 49 et WP.29-166-22).

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/25, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/26, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/27, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/28, GRE-74-03, GRE-74-04, GRE-74-05, GRE-74-06, GRE-74-07, ECE/TRANS/WP.29/1116, WP.29-166-22.

5. Règlements nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources   
lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses   
à diodes électroluminescentes)

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB) visant à éliminer progressivement un ensemble de catégories de sources lumineuses du Règlement no 37.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/29.

Le GRE est invité à examiner une proposition de l’expert du GTB visant à introduire dans le Règlement no 128 de nouvelles catégories de sources lumineuses et à harmoniser certains dessins.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/30.

6. Règlement no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage   
et de signalisation lumineuse)

a) Propositions d’amendements aux séries 05 et 06 d’amendements

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l’équipe spéciale des témoins de fonctionnement (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/31). Cette proposition devrait être examinée en même temps que les propositions visant à modifier les Règlements nos 7 et 87 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/32 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/33, respectivement).

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/31,   
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/32, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/33.

Compte tenu des orientations données par le WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1116, par. 50 et 51), le GRE est invité à réexaminer la proposition de l’expert de la France visant à supprimer une prescription restrictive en matière de conception qui figure dans le Règlement no 48 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/21).

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/21,   
ECE/TRANS/WP.29/1116.

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert de l’Allemagne visant à améliorer la sécurité routière dans les situations où un indicateur de direction est activé alors qu’un feu de circulation diurne est allumé.

*Document*: GRE-73-14.

Le GRE est invité à examiner une proposition de l’expert de l’Allemagne concernant l’installation de feux d’encombrement lorsque le véhicule est équipé d’un dispositif de vision indirecte.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/34.

b) Autres propositions d’amendements au Règlement no 48

Le GRE voudra peut-être reprendre les discussions sur l’introduction de nouveaux critères concernant le réglage de la hauteur des projecteurs et rappeler sa décision de créer le groupe de travail informel sur la visibilité, l’éblouissement et le réglage (ECE/TRANS/WP.29/GRE/73, par. 17 à 20), qui a été entérinée par le WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1116, par. 25). Le groupe de travail informel devrait soumettre son projet de mandat au GRE pour examen.

*Document* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/73.

7. Autres Règlements

a) Règlement no 7 (Feux de position, feux-stop et feux d’encombrement)

Le GRE est invité à examiner une proposition de l’expert de l’équipe spéciale des témoins de fonctionnement (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/32), qui devrait être étudiée en même temps que le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/31 (point 6 a) de l’ordre du jour).

*Document*:ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/32.

b) Règlement no 10 (Compatibilité électromagnétique)

À sa précédente session, le GRE a décidé de réexaminer la question de la compatibilité électromagnétique des trolleybus (ECE/TRANS/WP.29/GRE/73, par. 26) et a invité les experts de la Belgique, de la Fédération de Russie et de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) à soumettre une nouvelle proposition commune.

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/73, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/41, GRE-73-20.

Le GRE est invité à examiner la proposition du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) tendant à aligner les dispositions du Règlement no 10 sur les propositions d’amendements au Règlement no 46 (Dispositifs de vision indirecte) en vue d’offrir la possibilité de remplacer les rétroviseurs par des systèmes à caméra et moniteur.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/35.

Le GRE souhaitera aussi peut-être examiner un ensemble de propositions soumis par l’expert de la Chine.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/36.

c) Règlement no 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs   
de direction pour cyclomoteurs et motocycles)

Le GRE est invité à examiner une proposition de l’expert de l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) visant à introduire une activation séquentielle des sources lumineuses des indicateurs de direction.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/38.

d) Règlement no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3)

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert de l’IMMA visant à permettre l’installation de dispositifs d’éclairage dont les sources lumineuses peuvent être activées séquentiellement.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/39.

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert de l’IMMA, qui vise à introduire un signal de freinage d’urgence sur les motocycles pour renforcer la sécurité.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/40.

Le GRE est invité à examiner une proposition des experts de l’Allemagne et de l’IMMA qui vise à supprimer dans le Règlement no 53 les renvois aux projecteurs de la classe B homologués selon le Règlement no 113.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/41.

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert de l’IMMA qui vise à autoriser l’utilisation de méthodes différentes pour l’activation des feux de freinage et à aligner les dispositions relatives aux feux de freinage sur celles qui s’appliquent aux quatre-roues.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/42.

e) Règlement no 86 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles)

Le GRE est invité à examiner des propositions de son groupe de travail informel « Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les tracteurs agricoles » (AVLI) qui visent à mettre à jour et à réviser le Règlement no 86.

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/43, GRE-74-02.

f) Règlement no 87 (Feux de circulation diurne)

Le GRE est invité à examiner une proposition de l’équipe spéciale des témoins de fonctionnement (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/33), qui devrait être étudiée en même temps que le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/31 (point 6 a) de l’ordre du jour).

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/33.

Au titre de ce point de l’ordre du jour, le GRE sera informé par l’expert du Japon des conclusions de l’étude sur les feux de circulation diurne. Le GRE souhaitera peut-être continuer de réfléchir à une solution pour les feux de circulation diurne qui permettrait de citer en référence le Règlement no 48 dans une annexe au Règlement ONU no 0 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/73, par. 16).

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/73.

g) Règlement no 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)

Le GRE est invité à étudier une proposition de l’expert du GTB qui est restée en suspens et qui vise à aligner les dispositions concernant le déplacement de la ligne de coupure après l’essai de résistance à la chaleur sur celles adoptées dans les Règlements nos 98, 112 et 123 et à corriger une erreur dans les dispositions relatives à l’utilisation des modules à diodes électroluminescentes.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/17.

8. Propositions d’amendements en suspens

À sa précédente session, le GRE a approuvé plusieurs propositions d’amendements portant sur divers Règlements, mais il a aussi décidé de renvoyer à une date ultérieure la décision de soumettre ces propositions au WP.29 pour examen, dans l’attente d’autres propositions d’amendements éventuelles à ces Règlements dans le cadre du processus de simplification (ECE/TRANS/WP.29/GRE/73, par. 21, 33 et 35). Le GRE souhaitera peut-être réexaminer cette question.

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/7, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/16, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/23.

9. Questions diverses

a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

Le GRE sera informé des considérations du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières à sa session d’octobre 2015.

b) Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020

Le GRE sera invité à présenter et à examiner les faits nouveaux, nationaux et internationaux, dans le domaine de la sécurité routière, ainsi qu’en matière d’éclairage et de signalisation lumineuse.

c) Établissement d’une homologation de type internationale de l’ensemble   
du véhicule (IWVTA)

Le GRE peut compter sur la présentation, par le représentant du groupe de travail concerné, d’un rapport oral sur les activités du groupe et de toutes mesures de suivi éventuellement nécessaires. Il sera en outre informé des progrès accomplis en vue de l’élaboration de la Révision 3 de l’Accord de 1958.

d) Lumière parasite et dégradation des couleurs

Le GRE souhaitera peut-être reprendre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base d’une proposition concrète, s’il en existe une.

*Document*:ECE/TRANS/WP.29/GRE/69, par. 18.

10. Nouvelles questions et soumissions tardives

Le GRE voudra peut-être se pencher sur d’autres questions ou des documents qui pourraient être soumis après la publication du présent ordre du jour provisoire annoté.

11. Orientation des travaux futurs du GRE

a) Tâches du GRE

Le GRE souhaitera peut-être examiner ce point en même temps que le point 4 de l’ordre du jour.

*Document*:ECE/TRANS/WP.29/2012/119.

b) État d’avancement des travaux des équipes spéciales relevant du GTB

Le GRE souhaitera sans doute être informé des activités des équipes spéciales du GTB et fournir des conseils au GTB, s’il y a lieu.

12. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le GRE souhaitera peut-être donner des indications sur l’ordre du jour provisoire de la prochaine session.

13. Élection du Bureau

Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le GRE élira son président et son vice-président pour les sessions prévues en 2016.

1. Pour des raisons d’économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n’étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gre/greage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([gre@unece.org](mailto:gre@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 00 39). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (salle C.337, au 3e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l’adresse suivante : [documents.un.org/](http://documents.un.org/). [↑](#footnote-ref-1)
2. Les représentants sont priés de remplir le nouveau formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=8dDBTW). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l’entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (poste 74323). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles, voir le site : www.unece.org/meetings/practical.htm. [↑](#footnote-ref-2)